Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_07-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-07**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire du Centre de Gestion,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, personnel, finances, communication » en date du 27 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_07-DE

M. Jean-Luc BATANY, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines et à l'administration générale, rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2025, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29) pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires et propose d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année à partir de la troisième année du contrat, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

et d'adhérer au contrat d'assurance selon les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

- décès, au taux de 0,23 %
- accident du travail / maladie professionnelle, avec une franchise de 60 jours fixes, au taux de 1,14 %

Soit un taux global de cotisation de 1,37 %.

M. BATANY précise que la collectivité ne souscrit pas d'assurance pour :

- les agents du régime général,
- la maladie ordinaire,
- la longue maladie / maladie de longue durée,
- la maternité.

En effet, une réflexion globale a été menée par l'équipe municipale suite à la conclusion de ce nouveau contrat, dont les tarifs ont fortement augmenté. Il a ainsi été décidé de ne garantir que les risques pouvant avoir un impact financier très fort pour la collectivité, en dehors des salaires des agents absents. Le montant de la cotisation est ainsi optimisé ; la collectivité dispose de la capacité financière pour s'auto-assurer sur les risques non couverts.

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel à cotisation adressé à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_07-DE

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0,07 % pour la collectivité, qui n'assure dorénavant que deux risques.
En cas de couverture de plus de deux risques, ce pourcentage est porté à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les collectivités disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et mis à jour annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (31 voix pour soit les groupes «Plouzané, nouvel élan », « Plouzané, dynamique, durable et solidaire », « Avec vous, Plouzané ville citoyenne et écologique », et 2 abstentions soit le groupe « Engagement social et solidaire pour Plouzané ») :

- ***ACCEPTE*** la proposition de contrat d'assurance statutaire de CNP Assurances proposée par le courtier Relyens par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Finistère,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion,

- ***PRECISE*** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et suivants du budget principal de la commune, chapitre 012 « Charges à caractère général », article 6455 « Cotisations pour assurance du personnel » et article 611 « Contrats de prestations de services » s'agissant des frais de gestion.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Cathy LE GALL

Yves DU BUIT